

COMMUNE de
SEYSES
10 Place de la
Libération
31600 SEYSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 8
Votants : 21
Pour : 21

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2018

21 DEC. 2018

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.

ABSENTS : Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Philippe RIGAL

N° 4564

OBJET :

**Rétrocession des
voies et espaces
communs Les
jardins de Rabi et
classement dans le
domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-2,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 29 novembre 2018 de la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE par laquelle il est proposé à la commune la cession des parcelles cadastrées AW 80 et AW 101 pour une contenance totale de 2.587 m²,

Vu le plan joint en annexe,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	80	Rabi	00 ha 24 a 41 ca
AW	101	Rabi	00 ha 01 a 46 ca

Total surface : 00 ha 25 a 87 ca

Le transfert de propriété de ces parcelles interviendra selon les modalités suivantes : acte authentique notarié aux frais de la commune.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan figuratif des terrains et invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Ces voies et espaces communs étant ouverts à la circulation générale il est proposé de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Approuve l'acquisition des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	80	Rabi	00 ha 24 a 41 ca
AW	101	Rabi	00 ha 01 a 46 ca

	<p>Le prix est fixé à l'euro symbolique pour l'ensemble.</p> <p>Autorise Monsieur Le Maire à passer les actes définitifs de cette acquisition ;</p> <p>Dit que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2018 article 2111 chapitre 21.</p> <p>Approuve l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous- Préfecture le : 21 DEC. 2019</p> <p>Affiché le : 21 DEC. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 20 décembre 2018</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 

